



Paris, le 8 avril 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Projet de création des maisons d'assistants maternels : Attention danger ?

Dans un contexte de mutations du secteur de la petite enfance (réforme du décret du 20 février 2007 sur les établissements d'accueil du jeune enfant, inclusion de l'accueil collectif dans la directive Services, expérimentation des jardins d'éveils, etc.), l'Assemblée Nationale examine actuellement une proposition de loi, élaborée sans concertation, visant à créer les maisons d'assistantes maternelles.

L'Uniopss¹[1] alerte sur les dangers qu'elle comporte et les conséquences qu'elle risque d'entraîner tant pour les professionnels que pour les familles et les enfants :

Accueil individuel ? Accueil collectif déguisé ?

Ce nouveau dispositif opère une confusion inquiétante entre accueil individuel et collectif. Il permet à quatre professionnelles ayant le statut d'assistante maternelle d'accueillir ensemble jusqu'à quatre enfants chacune, soit 16 enfants au total.

Si les acteurs sont réservés, c'est parce que l'accueil collectif des très jeunes enfants ne peut s'envisager de la même façon que l'accueil individuel au domicile d'une assistante maternelle.

En l'état actuel des choses, nous considérons qu'il s'agit d'un mode d'accueil collectif déguisé qui n'est soumis à aucune des normes définies²[2] pour assurer un accueil dans lequel les enfants sont en sécurité, mais surtout qui leur apporte les soins, la disponibilité affective, la continuité d'accueil et l'éducation que requiert leur très jeune âge.

Vertus supposées ? Inquiétudes justifiées ?

Les arguments mis en avant par les auteurs de cette proposition de loi interrogent :

- Souplesse de mise en place : un leurre compte-tenu de l'accompagnement nécessaire ?
- Accroissement du nombre de places : ou principalement déplacement des enfants ?
- Offre d'accueil sur des horaires spécifiques : irréaliste au vu de la complexité du sujet (rythmes de vie, vie de la fratrie, plus grande souplesse à domicile, droit du travail, etc.) ?
- Développement d'emplois : réaliste sans expérience, formation et accompagnement ?
- Faible coût pour les collectivités : mais surcoût pour les familles ?

Nombre d'autres questions se posent : Quelles conséquences sur l'offre d'accueil collectif existante ? Quid de la responsabilité des assistantes maternelles en cas de problème (accident, etc.) ? Quid des enfants en situation de handicap qui se retrouvent de fait exclus de ce mode d'accueil ? Ce dispositif ne risque-t-il pas d'entraîner une sélection des familles ?

¹[1] L'Uniopss rassemble les réseaux associatifs, mutualistes et fondations, qui développent des actions dans le champ de la petite enfance, à la fois dans l'accueil individuel (au domicile des familles ou de l'assistante maternelle, relais assistantes maternelles) et collectif (crèche, halte garderies, crèches familiales).

²[2] Dispositif non inscrit dans le décret sur l'accueil en EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant).

Le projet actuel de création de maisons d'assistants maternels peut s'avérer contreproductif pour l'accueil de la petite enfance en France, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Au nom des dangers potentiels, les acteurs de l'économie sociale sont opposés à ce nouveau dispositif et sollicitent une évaluation partagée et contradictoire des regroupements d'assistantes maternelles existants, avant d'en envisager une généralisation par les maisons d'assistants maternels.

A défaut de retrait du dispositif, nous demandons les garanties minimums suivantes :

- le maintien de la convention obligatoire prévue par la LFSS de 2009 ;
- la délivrance de l'agrément pour travailler en MAM uniquement aux AM expérimentées;
- le maintien d'une formation de 60 heures avant l'accueil du premier enfant comme pour toute AM ;
- le nombre total d'enfants accueillis limité à 12 ;
- la suppression de la délégation d'accueil à titre gratuit et la signature d'un contrat de travail pour toute délégation d'accueil.

En pièces-jointes : le détail de l'analyse et de la position de l'Uniopss, ainsi que les amendements sur la proposition de loi n°2224 relative à la création des Maisons d'assistants maternels.

Contact presse : Anne Degroux - 01 53 36 35 06 - adegroux@uniopss.asso.fr